



Conseil économique et social

Distr. générale
17 novembre 2015
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixantième session

14-24 mars 2016

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour XXI^e siècle »

Déclaration présentée par le Conseil international des femmes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Le Conseil international des femmes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, s'est employé à améliorer la condition des femmes et le bien-être de la société depuis sa création en 1888.

Le Conseil international des femmes se félicite des mesures prises par les Nations Unies et l'Union européenne (UE) pour mettre en exergue l'importance de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes pour transformer le monde. Nous félicitons ONU-Femmes d'avoir obtenu que les dirigeants du monde s'engagent à promouvoir ces deux objectifs importants à la « Réunion de mobilisation des dirigeants du monde en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes ». Nous saluons également l'adoption par l'Union européenne du nouveau cadre pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation des femmes : transformer la vie des jeunes filles et des femmes dans le contexte des relations extérieures de l'UE (2016-2020).

Selon l'Union interparlementaire, le pourcentage de femmes dans les parlements nationaux à travers le monde n'est que de 22 % en moyenne. Dans le domaine économique, les femmes restent minoritaires aux postes de direction et dans les conseils d'administration.

Nous invitons les États Membres des Nations Unies à adopter des mesures juridiques et des politiques visant à accroître la participation des femmes dans tous les secteurs de la société. Ces mesures comprennent des quotas de femmes, des programmes de renforcement des capacités, l'enseignement supérieur et d'autres mesures incitatives en vue de porter à 50 % la représentation des femmes dans toutes les institutions gouvernementales, les entreprises économiques et les organisations sociales. Nous exhortons les partis politiques à appliquer des quotas pour les femmes candidates aux élections.

Nous demandons également instamment aux États Membres des Nations Unies de hâter l'autonomisation économique des femmes en adoptant des lois et des politiques qui mettent un terme à l'écart de rémunération entre les sexes, lequel reflète la discrimination que subissent les femmes à l'emploi et le mépris pour le rôle important des femmes et des filles dans l'économie. Nous invitons aussi les gouvernements à mettre en œuvre des mesures qui favorisent l'emploi et l'entrepreneuriat des femmes et lèvent les obstacles en la matière. Ces mesures peuvent inclure la levée des restrictions imposées au travail des femmes, la fourniture de structures de soins aux enfants, le partage des tâches domestiques entre les conjoints, l'élimination des sanctions structurelles pour congé de maternité, la fourniture d'une reconversion professionnelle aux femmes salariées de retour de congé, la suppression des obstacles sociaux imposés aux femmes qui se livrent au commerce, des mesures d'incitation fiscale pour l'emploi, la promotion d'investissements équilibrés sur le plan des sexes, la garantie des droits et de l'accès des femmes aux ressources économiques et la protection des femmes contre la violence. Le Conseil international des femmes conseille vivement aux gouvernements d'introduire un quota de 40 % d'administrateurs femmes afin d'accroître la diversité des sexes dans les conseils d'administration des sociétés publiques et privées.

Malgré la modernisation et le développement, la violence contre les femmes demeure d'égale ampleur. Nos conseils affiliés invitent les États Membres des Nations Unies à adopter des mesures juridiques pour prévenir la violence sexiste. Ces mesures doivent inclure des sanctions plus sévères à l'encontre des délinquants, la facilitation de l'accès à la justice et la réparation pour les victimes, l'application de lois de protection de l'enfance, la mise en place de programmes d'appui et de réinsertion, la mobilisation de fonds pour la collecte de données sur la violence faite aux femmes et la fourniture d'une éducation à base élargie pour prévenir la violence. La société internationale doit prendre des mesures concrètes pour mettre fin à la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle à travers les frontières, et nous demandons instamment aux Nations Unies de prendre des mesures pour faire cesser ce crime contre l'humanité et contre la dignité des femmes. Des efforts concrets doivent être faits pour mettre un terme à la pédopornographie sur le net. Et nous demandons instamment aux gouvernements d'adopter des lois pour mettre un terme au mariage précoce des adolescentes, en ce qu'il empêche ces dernières de recevoir une éducation et de réaliser leur potentiel.

Le Conseil international des femmes invite les États Membres des Nations Unies à s'employer à la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité et à obtenir des femmes qu'elles participent activement à la prévention des conflits, aux négociations de paix et aux processus de consolidation de la paix après les conflits afin que ces problèmes puissent être traités et réglés.

Le Conseil international des femmes est très préoccupé par la crise actuelle des réfugiés engendrée par les différents conflits dans le monde. Constatant avec consternation que la plupart des demandeurs d'asile sont des femmes et des enfants, le Conseil international des femmes exhorte les gouvernements à protéger les femmes et les enfants demandeurs d'asile contre la violence sexuelle et sexiste et à les traiter selon les normes et les principes humanitaires fixés par les Nations Unies.

Également préoccupé par la prolifération des armes nucléaires, le Conseil international des femmes demande instamment aux États Membres des Nations Unies de s'employer au désarmement nucléaire.

Le Conseil international des femmes reprend à son compte la déclaration des Nations Unies dans le Programme de développement durable selon laquelle la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes contribue à la réalisation de tous les autres objectifs. Nous exhortons tous les secteurs à conjuguer leurs efforts avec ceux des Nations Unies pour combler l'écart entre les sexes et autonomiser les femmes et les filles afin que le programme ambitieux puisse être achevé dans le monde d'ici à 2030.